

Administration de l'environnement

Luxembourg, le 27 juin 2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 08/06/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « Propasta » ; N° d'autorisation : 147/13/L-000 ; titulaire : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique ;

Considérant la demande présentée le 21/10/2021 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-LN070936-16, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 147/13/L-000 pour le produit biocide dénommé « Propasta » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-DE070800-59 (Asset: IE-0000811-0000) dans l'État membre de référence Irlande ;

Arrête:

Art. 1^{er} — Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 147/13/L-000 du 08/06/2018 (R4BP asset LU-0003601-0000) du produit biocide « **Propasta** » est prolongée jusqu'au **01/07/2026** sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi qui l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations:

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

> Paul Rasqué Conseiller

Propasta, 147/13/L-000

Autorisé le :

30/12/2013

^{° 147/13/}L-000, Case in 2013: 2012/543/161/LU/AMR/1110, NA-MRS Mutual recognition in sequence.

^{° 147/13/}L-000, Case in 2018: BC-WC018472-45 LU-0003601-0000 (NA-AAT: BC-VX022696-94), NA-RNL Renewal of Auth by MR.

^{° 147/13/}L-000, Case in 2020: BC-RN060413-30, NA-ADC Authorisation - Administrative change.

^{° 147/13/}L-000, Case in 2022: BC-WV073563-97, NA-ADC Authorisation - Administrative change.

^{° 147/13/}L-000, Case in 2023: BC-VF085549-16, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).

^{° 147/13/}L-000, Case in 2024: BC-BW096539-00, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).



Administration de l'environnement

Annexe à l'autorisation N° 147/13/L-000 - VERSION DU 27/06/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s): Propasta

FORTE CREME, FORTE PASTA, FORTE PASTA TUBE, MS Rodetox Brodi Paste, STRONG PASTA

Type de produit(s):

14

N° d'autorisation :

147/13/L-000

R4BP Asset number: LU-0003601-0000

1.	Informations administratives	3
	1.1. Noms commerciaux du produit	3
	1.2. Détenteur de l'autorisation	3
	1.3. Fabricant(s) du produit	3
	1.4. Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
	2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
	2.2. Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s)	5
	4.1. Descriptions de l'utilisation N°1	5
	4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:	6
	4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles,	
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	6
	4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger	
	du produit et de son emballage	6
	4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	produit dans des conditions de stockage normales	
	4.2. Descriptions de l'utilisation N°2	
	4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:	7
	4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles,	
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	7
	4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger	
	du produit et de son emballage	8
	4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	produit dans des conditions de stockage normales	
	4.3. Descriptions de l'utilisation N°3	
	4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:	9
	4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles,	
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	

	l'environnement	9
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger	
	du produit et de son emballage	9
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	produit dans des conditions de stockage normales	
4.4.	Descriptions de l'utilisation N°4	
4.4.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:	11
4.4.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles,	
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	12
4.4.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger	
	du produit et de son emballage	12
4.4.5.	Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	produit dans des conditions de stockage normales	12
4.5.	Descriptions de l'utilisation N°5	
4.5.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:	14
4.5.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles,	
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	14
4.5.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger	
	du produit et de son emballage	14
4.5.5.	Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	produit dans des conditions de stockage normales	14
4.6.	Descriptions de l'utilisation N°6	14
4.6.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:	16
4.6.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles,	
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	16
4.6.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger	
	du produit et de son emballage	16
4.6.5.	Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du	
	produit dans des conditions de stockage normales	16
Instru	ctions d'utilisation générales	17
5.1.	Consignes d'utilisation	
5.2.	Mesures de gestion des risques	18
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et	
	mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de	
	stockage normales	
A 4	- informations	20

5.

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Propasta

FORTE CREME, FORTE PASTA, FORTE PASTA TUBE, MS Rodetox Brodi Paste, STRONG PASTA

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B-4480 Engis, Belgique	*
Numéro d'autorisation	147/13/L-000	-
R4BP Asset number	LU-0003601-0000	
Date de l'autorisation	08/06/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2026	

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CGB (Compagnie Générale des Biocides) Par d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France
	1. CGB (Compagnie Générale des Biocides) Par d'activités des quatre routes F- 35390 Grand-Fougeray France
Adresse(s) du site de production	2. CGB Parc d'activités du Pays du Grand Fougeray Espace Nord 24 et 26 rue des Pionniers F-35390 Grand Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0)	
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane	

	GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszska 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur		
Substances actives					
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenylyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0,004 % m/m		

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (pâte)		

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D-Peut nuire au fœtus. H373-Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'une exposition prolongée orale.
	P201-Se procurer les instructions avant utilisation.
	P202-Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P280-Porter des gants de protection.
Conseils de prudence	P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P405-Garder sous clef.
	P501-Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques - professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique (Mus musculus)
	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées
Dose prescrite et fréquence d'application	10g d'appât par station d'appât. Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g d'apar station d'appât tous les 3m
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
	Conditionnement minimum: 3kg. Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP, PS, PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg ou 5kg.
Emballages et Conditionnements	Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg.
	Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g Boites de 3000g, 3100g, 3120g, 3240g, 3360g, 3720g, 4500g, 4680g, 4860g, 5040g, 5580g.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérées et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

1

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appatâge sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

1

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rat - Professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>)
	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes

	d'appâtage sécurisées
Dose prescrite et fréquence d'application	60g d'appât par station d'appât. Rats: Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m. Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3kg. Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP, PS, PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg ou 5kg, 5.5 ou 6kg. Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg. Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g Boîte de 3kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.
	Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg

4.2.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

Les postes d'appâtage doivent être inspectés seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appatâge au besoin.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux,

s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris et rats - Professionnels - A l'extérieur autour de bâtiments

Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel		
	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m		
	Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m		
	Rats		
Dose prescrite et fréquence d'application	tous les 3m		
	Forte infestation - 10g d'appât par point d'appât		
	Faible infestation - 10g d'appât par point d'appât tous les 5m		
	Souris		
	Pour les rats : 60g d'appât par station d'appât / pour les souris : 10g d'appât par station d'appât.		
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées.		
Domaine d'utilisation	A l'extérieur, autour de bâtiments		
	Adultes et juvéniles		
Organismes cibles	Rat brun (Rattus norvegicus)		
Organismes cibles	Rat noir (Rattus rattus)		
	Souris domestique (Mus musculus)		
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/		
Type de produit	PT14-Rodenticides		

Conditionnement minimum: 3kg.

Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP, PS, PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg ou 5kg, 5.5 ou 6kg.

Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg.

Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g. - Boîte de 3kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.

Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g. - Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg

Emballages et Conditionnements

4.3.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intactes et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Propasta - Autorisation N° 147/13/L-000 du 08/06/2018 - version du 27/06/2024

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques et rats - professionnels formés - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides			
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/			
	Souris domestique (Mus musculus)			
Organismes cibles	Rat brun (Rattus norvegicus)			
	Adultes et juvéniles			
Domaine d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments.			
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou points d'appât couverts.			
	Pour les rats: 60g d'appât par station d'appât. Pour les souris : 10g d'appât par station d'appât.			
	Souris			
	Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m			
	Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m			
	Rats			
	Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m			
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m			
	Appâtage pulsé -			
	Souris			
	Faible infestation - 10g d'appât par station d'appâ tous les 5m			
	Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m			
	Rats			
	Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m			

	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié		
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum: 3kg. Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP, PS, PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg ou 5kg, 5.5 ou 6kg. Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg. Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g Boîte de 3kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.		
	Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Boîte de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg		

4.4.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Si usage par appât pulsé: remplacer l'appât mangé seulement après 3 jours et ensuite à maximum 7 jours d'intervalle. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs.

Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

1

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et rats - professionnels formés - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides		
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/		
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles		
Domaine d'utilisation	A l'extérieur, autour de bâtiments.		
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou points d'appât couverts ou prêt à l'emploi à utiliser dans le terrier.		
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 60g d'appât par station d'appât. Pour les souris : 10g d'appât par station d'appât. Souris Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m		

	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les
	5m
	-Dans les terriers: 60-100g d'appât par terrier
	Appâtage pulsé
	Souris
	Faible infestation - 10g d'appât par station d'appât tous les 5m
	Forte infestation - 10g par station d'appât tous les 3m
	Rats
	Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m
	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
	Conditionnement minimum: 3kg.
	Boîte en carton contenant des postes d'appâtage pré-remplis (en PP, PS, PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg ou 5kg, 5.5 ou 6kg.
	Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg.
Emballages et Conditionnements	Boîte en carton contenant des cartouches en PP de 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g Seau de 3kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.
	Boîte en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg,

4.5.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. Retirer tout appât restant des postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Si usage par appât pulsé: remplacer l'appât mangé seulement après 3 jours et ensuite à maximum 7 jours d'intervalle. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs. - Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

[Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cible] - Observez toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Lors d'un usage dans les terriers: les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé. Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.

Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1				
1	× .		 	

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Γ		-			 -			
١	1							
١	/							
ı								

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Rats - professionnels formés - zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/

	The state of the s
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	- Zones ouvertes extérieures. - Décharges extérieures.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées ou points d'appât couverts ou prêt à l'emploi à utiliser dans le terrier.
	60g d'appât par station d'appât.
	B-1-
	Rats Faible infestation - 60g d'appât par station d'appât tous les 10m
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m
	- Dans les terriers: 60-100g d'appât par terrier
	Appâtage pulsé -Rats:
	Faible infestation - 16g d'appât par station d'appât tous les 10m
	Forte infestation - 60g par station d'appât tous les 5m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
	Conditionnement minimum: 3kg.
	Boîte en carton contenant des postes d'appâtage
	pré-remplis (en PP, PS, PVC) de 2 ou 3 sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg ou 5kg, 5.5 ou 6kg.
	Seau en PP ou PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Seau de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg,
Emballages et Conditionnements	8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg. Boîte en carton contenant des cartouches en PP de
	50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g Seau de 3kg, 3.1 Kg, 3.120 Kg, 3.240 Kg, 3.360 Kg, 3.720 Kg, 4.5kg, 4.680 Kg, 4.860 Kg, 5.040 Kg, 5.580 Kg.
	Boîțe en carton avec revêtement intérieur en PE contenant de l'appât emballé en sachets individuels en PE/PP de 10g Boîtes de 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5kg, 5.5kg, 6kg, 6.5kg, 7kg, 7.5kg, 8kg, 8.5kg, 9kg, 9.5kg, 10kg.

4.6.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6:

Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple la pluie, la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Si usage par appât pulsé: remplacer l'appât mangé seulement après 3 jours et ensuite à maximum 7 jours d'intervalle. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs. - Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.

- [Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles] - Observez toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

Lors d'un usage dans les terriers: les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé. Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.

Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de surfaces d'eau (par exemple des rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation ou systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

danger du produit et de son emballage				
				4

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

-Instructions pour l'utilisateur professionnel -

°Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

°Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

°Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires).

°Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

[°]Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

°Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

°Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- ° Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- ° Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- ° L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- ° Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- ° Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- °Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- ° Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- ° Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- °Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.
- °Appât en sachets: N'e pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Pâte:

- a) [Selon le cas] Placez la pâte d'appâtage à l'aide d'un applicateur (spatule) suffisamment long pour réduire toute exposition des mains évitez de toucher le seau.
- b) [Selon le cas] Précisez comment nettoyer l'équipement (par exemple, la spatule) et éviter tout contact avec les résidus d'appât.

Instructions SUPPLEMENTAIRES pour le professionnel qualifié:

°L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour l'utilisateur professionnel :

- °Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- °Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple au moins 2 fois par semaine).
- ° Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- ° Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- ° Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- ° L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- ° Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.
- ° Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

Mesures SUPPLEMENTAIRES pour le professionnel qualifié :

° Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés,

disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

- ° Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- ° Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

° Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette,

Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [8002 5500].

Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. Le port de gants est recommandéé

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation: 24 mois

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Garder seulement dans le récipient d'origine.

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.